



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 53

Présents : 35

Votants : 41

N° CC2024-09-03

OBJET :

**MODIFICATION DE LA
PARTICIPATION EN
PREVOYANCE DANS LE
CADRE D'UNE
PROCEDURE DE
LABELLISATION**

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire du Pays de Saint Eloy, convoqué le 04 décembre 2024 par voie dématérialisée, s'est réuni à la Maison de l'Entrepreneur à Saint Eloy-les-Mines, sous la présidence de Monsieur Laurent DUMAS, Président en exercice.

Présents : Jean-Yves ARNAUD ; Michel BANCAREL ; Jean-Claude BELLARD, Christine BONNET ; Karine BOURNAT-GONZALEZ ; Jean- Claude CAZEAU ; Daniel CLUZEL ; Serge COMPTE ; Jacqueline DUBOISSET ; Robert DUBUIS ; Laurent DUMAS ; Sylvain DURIN ; Bernard FAVIER ; Jean-Claude GAILLARD ; Marc GIDEL ; Patrick GIDEL ; Bernadette GOURSON ; Gilles GOUYON ; Jean-Jacques GRZYBOWSKI ; Christian JEROME ; Christian JOUHET ; Jean-Jacques LOUIS-FERANDON ; Michèle MEUNIER ; Sabine MICHEL ; Christiane MOUGEL ; Roger OLLIER ; Laurence ORIOL ; Bernard PENY ; René POUILLE ; Jean-Marc SAUTERAU ; Odile SOULIER ; Jacques THOMAS ;
Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Cédric BOILOT ayant donné procuration à Sylvain DURIN ; Guy CHARTOIRE ayant donné procuration à Laurent DUMAS ; Jérôme GAUMET ayant donné procuration à Bernard PENY ; Bernard GRAND ayant donné procuration à Christian JEROME ; Anthony PALERMO ayant donné procuration à Jacqueline DUBOISSET ; Catherine SIMONET ayant donné procuration à Jean-Jacques LOUIS-FERANDON ;

Excusés remplacés par le suppléant : François BRUNET remplacé par Lionel FAURE ; Bernard DUVERGER remplacé par Daniel CHARRAUX ; Marie TARDIVAT remplacée par Claude CHAMBON ;

Excusés : Denis ASTRUC ; Marc BEAUMONT ; Didier BOURNAT ; Aurélie DEFRETIERE ; Claude DUBOSCLARD ; Annelise DURON ; Pascale JEAN ; Marie-Christine LOURDIN ; Margaux PIQUELLE ; Valérie ROCHE ; David SABY ; Christophe SARRE ;

Secrétaire : Karine BOURNAT-GONZALEZ ;

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération n°05 du 27 juin 2018 relative à la participation au financement de la protection sociale complémentaire (prévoyance) des agents ;

Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du Centre de Gestion du 17 septembre 2024,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial du Pays de Saint Eloy du 22 novembre 2024 ;

Considérant que le Conseil communautaire du Pays de Saint Eloy a délibéré en amont sur le mandatement pour le lancement de la mise en concurrence pour le Centre de Gestion et a désormais la possibilité d'adhérer à la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion quand elle le souhaite, mais que cette option n'a pas été retenue pour l'instant, dans l'attente des discussions qui interviendront courant 2025 ;

Rappelle au Conseil communautaire :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un **montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1er janvier 2025 de 7€ bruts mensuels par agent et un socle, par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.**

Conformément à l'article L. 827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vus confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « prévoyance » des agents. La convention de participation proposée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme avec le groupement Alternative Courtage / Territoria Mutuelle n'a pas été retenue par le Comité Social Territorial du Pays de Saint Eloy pour l'instant.

AR Prefecture

063-200072080-20241210-CC20240903-AU
Reçu le 18/12/2024

Actuellement, le montant de la participation employeur institué par le CIAS du Pays de Saint Eloy pour le risque « Prévoyance » est de 5€ mensuels net par agent (5,54€ bruts). Afin de respecter le seuil minimum instauré à compter du 1^{er} janvier 2025 par le décret n° 2022-581 susvisé, il est proposé de réviser le montant de cette participation à 7€ bruts mensuels par agent à cette même date, au titre du financement des contrats et règlements appartenant à la liste labellisée, auxquels les agents choisissent de souscrire, sous réserve de présentation annuelle d'une attestation délivrée par l'assurance attestant de la labellisation dudit contrat.

Propose au Conseil d'administration :

- de confirmer le principe du financement de l'établissement public sur les contrats et règlements labellisés ;
- de réviser à compter du 1^{er} janvier 2025 le niveau de participation financière de l'établissement public à hauteur de 7€ bruts mensuels par agent, pour la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura souscrit un contrat labellisé,
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice 2025 et suivants, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- adopte cette proposition,
- charge M. le Président de la publication et de l'exécution de ces décisions,

.....
Fait et délibéré à l'unanimité à la Maison de l'Entrepreneur à Saint Eloy les Mines, le 10 décembre 2024.

Le Président,


Laurent DUMAS

